Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Bordeaux

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux, le 26 septembre 2016

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Monsieur Renaud BOUSQUET
Coordonnateur académique
SNUipp-FSU Aquitaine

Secrétariat général adjoint

Direction des relations et des ressources humaines

Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par :
Claude GAUDY

Téléphone :
05 57 57 35 62

Courriel :
ce.drh@ac-bordeaux.fr

Réf : n° 2016 CG/SB

Objet : départ à la retraite des enseignants des écoles

Par courrier en date du 20 septembre 2016, vous avez attiré mon attention sur les modalités administratives d'admission à la retraite des professeurs des écoles et notamment la date limite de dépôt des dossiers.

Comme vous l'indiquez, la réglementation fixe un délai de dépôt des dossiers de 6 mois avant le départ des agents.
La circulaire académique a fixé une date de dépôt au 19 octobre 2016 dans l'intérêt des personnels.

En effet, lorsque le délai de dépôt du dossier est de 6 mois, l'administration n'est pas en mesure, compte tenu du nombre de dossiers et des différents partenaires qui interviennent, de garantir qu'il n'y aura pas d'interruption entre le salaire et la pension.

La date fixée dans la circulaire rectorale (qui est la même que l'année dernière mais plus tardive qu'en 2014) correspond au délai de gestion habituel recommandé par les ministères de l'éducation nationale et des finances pour parvenir à la liquidation de l'ensemble des pensions sans retard de versement.

En outre, une bonne connaissance des départs à la retraite tôt dans l'année permet de mieux calibrer les besoins de recrutement de nouveaux enseignants titulaires et stagiaires.
J'ajoute que bien évidemment le service rectoral des pensions, lorsqu'il est interrogé par des collègues qui s'inquiètent de cette date de dépôt très tôt dans l'année scolaire, leur rappelle que cette date est indicative et qu'aucun dossier n'est refusé s'il parvient plus tard.

Pour le Recteur
et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Laurent GÉRIN